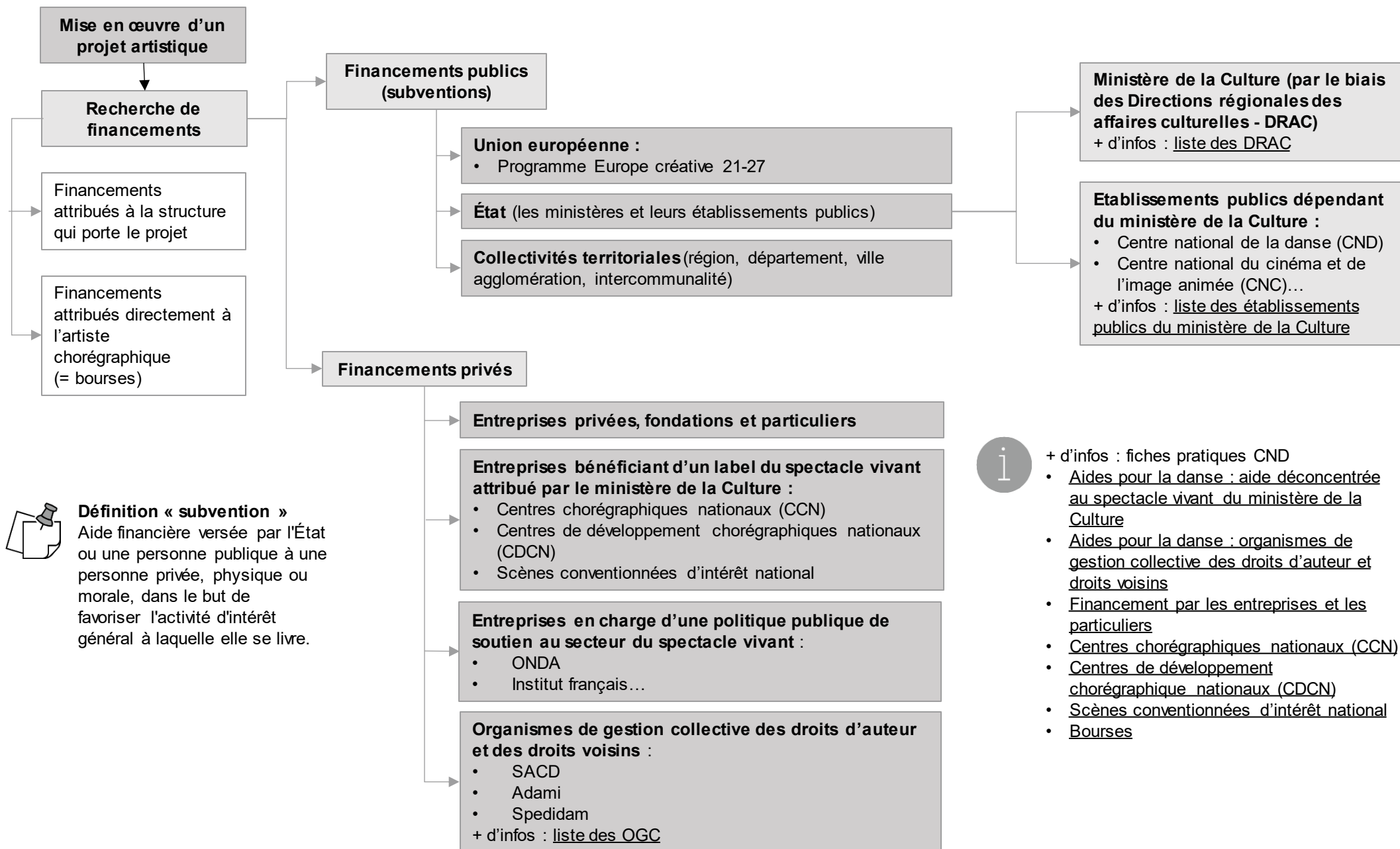


AIDES POUR LA DANSE : ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Fiche Vie professionnelle

Centre national de la danse
Ressources professionnelles
+33 (0)1 41 839 839
ressources@cnd.fr
cnd.fr

À SAVOIR



EN BREF...

Définition

Organismes de gestion collective (OGC)

Les OGC sont des sociétés civiles constituées dans le but de percevoir et de reverser, aux auteurs et artistes interprètes adhérents (ou leurs ayants droit), les droits d'auteur ou droits voisins et redevances qui leur sont dus au titre de l'exploitation de leurs œuvres ou interprétations.



Chaque aide proposée par ces OGC est gérée selon des modalités spécifiques à chacune.

Toutes les demandes s'effectuent en ligne. Nous vous invitons à consulter les sites de chaque organisme pour connaître les calendriers et critères spécifiques à chaque aide.

+ d'infos sur les sites de la [SACD](#), de l'[Adami](#) et de la [Spedidam](#)

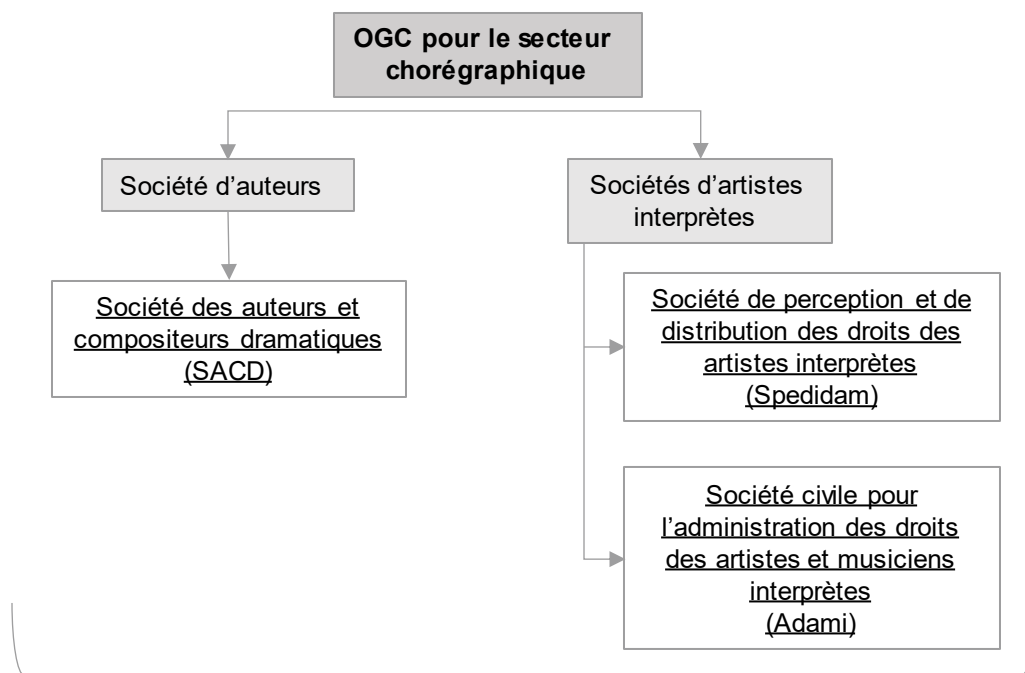


Vous trouverez des informations sur **d'autres moyens de financement** en consultant les fiches pratiques CND suivantes :

- [Aides pour la danse : aide déconcentrée pour le spectacle vivant du ministère de la Culture](#)
- [Financement par les entreprises et les particuliers](#)
- [Bourses](#)



En fonction de votre projet, diverses OGC peuvent être sollicitées : [liste des OGC sur le site du ministère de la Culture](#)



Les OGC perçoivent des fonds provenant de la rémunération au titre de la copie privée et de la rémunération équitable dont une partie doit être affectée à des actions d'intérêt collectif :

- aide à la création
- aide à la diffusion de spectacle
- formation d'artistes.



SOMMAIRE

p. 4 SACD - SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES

p. 5 - DISPOSITIF DANSE « TRIO(S) »

p. 6 - DISPOSITIF « RÉSIDENCE D'AUTEURS – ÉCRIRE POUR LA RUE »

p. 7 - FONDS MUSIQUE DE SCÈNE

p. 8 ASSOCIATION BEAUMARCHAIS - SACD

p. 9 - AIDE À L'ÉCRITURE

p. 10 ADAMI - SOCIÉTÉ CIVILE DES DROITS DES ARTISTES ET MUSICIENS INTERPRÈTES

p. 11 - AIDE AU PROJET DE CRÉATION AUDIOVISUELLE (ARTISTE)

p. 12 - AIDE AUX CONTENUS NUMÉRIQUES (ARTISTE)

p. 13 - BOURSE PREMIÈRE FOIS (ARTISTE)

p. 14 - AIDE AUX SPECTACLES DE DANSE (STRUCTURE)

p. 15 - AIDE À LA CAPTATION DE SPECTACLE (STRUCTURE)

p. 16 SPEDIDAM - SOCIÉTÉ DE PERCEPTION ET DE DISTRIBUTION DES DROITS DES ARTISTES INTERPRÈTES

p. 17 - AIDE AU SPECTACLE CHORÉGRAPHIQUE

p. 18 - AIDE À LA CRÉATION D'UNE BANDE ORIGINALE POUR UN SPECTACLE CHORÉGRAPHIQUE

p. 19 - AIDE AU DÉPLACEMENT À L'INTERNATIONAL

p. 20 - AIDE À LA PROMOTION PAR L'IMAGE

p. 21 - AIDE AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES DES ÉCOLES

p. 22 LIENS ET DOCUMENTS UTILES

SACD – SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES

Organisme de gestion collective des droits d'auteur, la SACD perçoit et répartit les droits de plus de 60 000 auteurs membres, représentant les répertoires du spectacle vivant, de l'audiovisuel, du cinéma et du web : auteurs de théâtre, chorégraphes, metteur en scènes, compositeurs, réalisateurs, scénaristes... La SACD défend le statut et les droits des auteurs via des actions politiques et institutionnelles, accompagne les auteurs pour leurs démarches fiscales, sociales et professionnelles.

L'action culturelle de la SACD soutient des projets collectifs (festivals, associations, initiatives) ainsi que des projets individuels via les différents fonds SACD ou l'association Beaumarchais-SACD (aides à l'écriture).



[+ d'infos sur le site de la SACD](#)



Aides de la SACD pouvant intéresser le secteur chorégraphique :

- [Dispositif danse « TRIO\(S\) »](#)
- [Dispositif « Résidences d'auteurs – Écrire pour la rue »](#)
- [Fonds Musique de scène](#)

SACD – DISPOSITIF DANSE « TRIO(S) »



Le dispositif repose sur le principe « 1 chorégraphe, 2 œuvres, 3 représentations ».
Doté de 160 000 €, il permet de soutenir financièrement des structures subventionnées, situées dans une zone géographique cohérente, accueillant sur une saison 2 œuvres d'une ou d'un chorégraphe pour un minimum de 3 représentations.

Contexte

La SACD et l'Office national de diffusion artistique (Onda) ont imaginé le programme TRIO(S) après la publication de l'étude sur la diffusion de la danse en France mise en œuvre par l'Onda. Cette étude avait notamment mis en lumière le déséquilibre entre le nombre de spectacles chorégraphiques créés chaque année et leur visibilité dans des structures de diffusion.

Objectif

Favoriser la présence des œuvres chorégraphiques et de renforcer la collaboration entre les structures de diffusion sur l'ensemble du territoire.

Critères d'éligibilité

- Le projet soumis doit correspondre à la diffusion d'au moins 2 œuvres d'un ou d'une même chorégraphe avec 3 représentations ou plus sur une période de 12 mois ;
- Les œuvres proposées doivent relever du champ de la création contemporaine chorégraphique dans sa diversité, s'adresser à tous les publics, y compris à l'enfance et la jeunesse, et être ou avoir été créées pour le plateau, l'espace public ou tout espace non dédié.
- Le porteur de projet est un opérateur culturel subventionné partenaire de l'Onda, qui s'associe à une ou plusieurs structures de diffusion subventionnées présentes dans une zone géographique cohérentes (festival, théâtre, collectivité, scène conventionnée, CCN, CDCN, CDN, ou toute autre structure subventionnée).

Modalités pratiques

Le comité de sélection, composé de 6 membres désignés par l'Onda et la SACD, se réunit 2 fois par an.

Le dossier de candidature doit être déposé par l'un des lieux porteurs du projet.

Les structures de diffusion porteuses de projets doivent compléter un formulaire qu'elles peuvent obtenir auprès de l'Onda ou de la SACD et envoyer un dossier complet à l'adresse mail suivante :

trios@sacd-onda.fr .



[+ d'infos sur le site de la SACD](#)
[Consulter l'appel à projet](#)

SACD – DISPOSITIF « RÉSIDENCE D'AUTEURS – ÉCRIRE POUR LA RUE »



Le dispositif s'adresse à tout projet d'écriture artistique pour l'espace public porté par un auteur des arts de la rue comme d'autres disciplines artistiques souhaitant investir l'espace public et prévoyant une écriture originale et non une adaptation ou une transposition.

Contexte

Les arts de la rue ont développé des écritures artistiques dont la singularité se fonde sur plusieurs aspects :

- la prise en compte du contexte où elles se réalisent
- l'invention de nouveaux modes d'approche entre actes artistiques et spectateurs
- l'interpellation d'autres disciplines et savoir-faire artistiques.

La méthodologie de mise en place de la structure dramaturgique est complexe et singulière. Elle se déroule en plusieurs étapes, nécessitant une confrontation au réel et des expérimentations in situ. La mise à l'épreuve de ces écritures nécessite des conditions d'accueil et d'accompagnement particulières.

Objectifs

- reconnaître la singularité des écritures pour l'espace public et les auteurs/concepteurs qui l'incarnent
- accompagner financièrement les auteurs/concepteurs dans la phase d'élaboration des écritures,
- favoriser ces démarches dans des lieux et avec des partenaires qui poursuivront ces projets jusqu'à leur aboutissement,
- inciter des démarches innovantes, avec des rencontres artistiques élargies, en tenant compte des enjeux liés à l'espace public.

Critères d'éligibilité

- L'auteur postulant au dispositif doit présenter une lettre attestant de l'engagement d'un lieu d'accueil.
- L'aide ne doit pas être considérée comme un soutien à la production, même dans sa phase initiale, mais bien comme un accompagnement de la démarche d'écriture, prenant notamment en compte les besoins spécifiques induits par une approche originale de l'espace public et de la relation aux publics.
- Le projet doit prévoir la collaboration artistique ou dramaturgique d'un artiste tiers (pas spécifiquement issu du secteur des arts de la rue) qui apportera un regard croisé à l'auteur sur son projet, lui permettant d'approfondir son processus d'écriture.
- L'aide sera versée à une structure juridiquement constituée ayant un numéro de SIRET et une licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité.

Descriptif et montant de l'aide

L'aide financière porte sur :

- la recherche documentaire précédant la phase d'écriture
- les éventuels frais de déplacement pour repérage, matériel documentaire,
- les collaborations avec d'autres personnes.

Le montant de l'aide par projet sera de :

- 1 000 € versés aux structures pour les auteurs (soutien SACD)
- 5 640 € versés aux structures pour les frais engagés (soutien ministère de la Culture)

Modalités pratiques

Dépôt des candidatures en ligne par la compagnie porteuse du projet qui représente également le lieu d'accueil partenaire (un seul formulaire déposé). 10 projets maximum sont retenus chaque année.



Pour déposer sa candidature : [portail des soutiens de la SACD](#) + d'infos sur le site de la SACD

Contact

actionculturellesv@sacd.fr

SACD – FONDS MUSIQUE DE SCÈNE



Dispositif à destination des structures productrices de spectacles permettant d'accompagner une écriture musicale originale pour une pièce de théâtre, une chorégraphie, un spectacle de cirque ou d'arts de la rue.

Contexte

Dans le cadre de la production de spectacles, l'utilisation de musiques préexistantes se généralise, au détriment de la création. Les enveloppes réservées à l'écriture musicale sont de moins en moins importantes, ce qui oblige les compositeurs à travailler dans des conditions difficiles.

Objectifs

Pallier à la difficulté que rencontrent les structures productrices à passer commande à un compositeur pour la composition d'une musique originale accompagnant les spectacles.

Critères d'éligibilité

- La musique est entièrement originale
- Le spectacle (création originale) peut relever du théâtre, de la danse, du cirque et des arts de la rue
- Pour la danse, le nombre de représentations demandées pour l'obtention de ce fonds est de 3 dates minimum (dont plus de 80% en France) ;
- Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur.
- Le directeur de la structure qui programme les représentations n'est ni le compositeur, ni l'auteur, ni le chorégraphe du projet
- L'aide à l'écriture sera accordée de préférence aux projets dont la musique n'est pas enregistrée.

Montant de l'aide

Montant maximum de 4 000 €, versés à la structure productrice sur présentation d'un contrat de commande et d'un justificatif de paiement au(x) compositeur(s).

Modalités pratiques

Les dossiers sont examinés par une commission composée de 5 membres extérieurs au Conseil d'Administration de la SACD:

- 2 compositeur/compositrice(s),
- un(e) auteur/autrice dramatique,
- un(e) metteur/metteuse en scène,
- un(e) chorégraphe ou un(e) auteur/autrice de cirque ou arts de la rue.



Pour déposer sa candidature : [portail des soutiens de la SACD](#)
+ d'infos sur le site de la SACD

Contact

actionculturellesv@sacd.fr

ASSOCIATION BEAUMARCHAIS – SACD

Fondée en 1987 par la SACD, l'association Beaumarchais accorde des bourses d'écriture à des auteurs dans 11 disciplines de l'audiovisuel et du spectacle vivant.

L'Association Beaumarchais-SACD favorise l'émergence de nouveaux auteurs, encourage les nouvelles formes d'écriture dans toute leur diversité et contribue au rayonnement des œuvres.



[+ d'infos sur le site de l'association Beaumarchais - SACD](#)



Aide de l'association Beaumarchais – SACD pouvant intéresser le secteur chorégraphique :

- [Aide à l'écriture](#)

ASSOCIATION BEAUMARCHAIS – SACD – AIDE À L'ÉCRITURE



La bourse d'écriture Danse est une aide financière destinée aux chorégraphes émergents. Elle est attribuée directement aux chorégraphes pour leur permettre de poursuivre l'écriture d'un projet de pièce chorégraphique.

Contexte

L'association Beaumarchais-SACD défend l'idée que les auteurs doivent être encouragés dès le départ, en particulier ceux qui se lancent sans réseau ou sans grande expérience.

Objectifs

La bourse d'écriture favorise la découverte de nouveaux talents, donne une chance aux chorégraphes émergents de faire aboutir leurs projets et permet aux auteurs confirmés dans une autre discipline de prendre un nouvel élan en se lançant dans l'écriture d'une pièce chorégraphique.

Critères d'éligibilité

- Les auteurs doivent être :
 - émergents : chaque auteur du projet ne doit pas avoir plus d'une œuvre déjà créée dans des conditions professionnelles dans la discipline concernée
 - francophones : le projet doit être écrit en langue française, non traduit d'une langue étrangère
 - non boursiers : un auteur ne peut obtenir qu'une seule fois une bourse Beaumarchais dans la même discipline
- Les œuvres doivent être :
 - en cours d'écriture : non créés avant l'annonce des résultats de la commission
 - de création originale
 - d'expression française

Montant de l'aide

En 2022, le montant brut de la bourse d'écriture Danse est de 4 170 € :

- 3 500 € environ versés directement au chorégraphe lauréat de la bourse ;
- 670 € environ versés à l'Urssaf des Artistes-Auteurs, au titre des cotisations sociales dues par l'auteur quand ce dernier est résident fiscal en France

Modalités pratiques

Une seule commission annuelle est organisée pour la Danse.

Les dates et délais pour le dépôt des demandes, ainsi que les éléments à fournir dans le dossier, sont stipulés sur le site de l'association Beaumarchais.

Le dépôt du dossier de demande se fait uniquement en ligne via le site dédié commun aux dispositifs de la SACD et de l'association Beaumarchais.

4 à 6 bourses en moyenne sont attribuées lors de chaque commission Danse.



Pour déposer sa candidature : [portail des soutiens de la SACD](#)
[+ d'infos sur le site de l'association Beaumarchais - SACD](#)

ADAMI – SOCIÉTÉ CIVILE DES DROITS DES ARTISTES ET MUSICIENS INTERPRÈTES

L'Adami est une société de gestion collective des droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes (droits voisins du droit d'auteur). Elle accompagne les artistes-interprètes tout le long de leur carrière (de la gestion des droits à l'aide à la création) et défend leurs droits en France et dans le monde.

Elle gère en outre les rémunérations secondaires pour l'exploitation du travail enregistré et finance la création, la production et la diffusion de projets.



Aides de l'Adami pouvant intéresser le secteur chorégraphique :

- [Aide au projet de création audiovisuelle \(artiste\)](#)
- [Aide aux contenus numériques \(artiste\)](#)
- [Bourse Première fois](#)
- [Aide aux spectacles de danse \(structure\)](#)
- [Aide à la captation de spectacle \(structure\)](#)



Réforme 2021 des aides aux projets artistiques de l'Adami

La politique d'aide financière aux projets de l'Adami a été réformée en 2021. Elle s'oriente désormais vers le soutien direct aux artistes, tout en conservant une part de soutien à l'emploi au travers des aides aux structures. Cette réforme introduit également une [Charte des valeurs](#) que tous les porteurs de projets s'engageront à respecter. Cette charte pose des principes de juste rémunération, d'égalité, d'inclusion et de prévention de risques psycho-sociaux.



[+ d'infos sur le site de l'Adami](#)

ADAMI – AIDE AU PROJET DE CRÉATION AUDIOVISUELLE (ARTISTE)



Dispositif d'accompagnement d'un artiste-interprète associé de l'Adami pour déclencher son projet de création audiovisuelle (court-métrage, vidéodanse ou webcréation) en 3 phases :

- **conception**
- **production**
- **diffusion**

Critères d'éligibilité

- L'artiste-interprète doit être l'initiateur du projet et interprète dans le projet
- L'artiste-interprète sera l'interlocuteur direct de l'Adami
- L'artiste ne doit pas avoir une compagnie conventionnée
- Les danseurs doivent être associés de l'Adami
- Le projet doit être au stade de la conception
- Le projet doit engager au moins 1 artiste-interprète à l'écran
- L'intégralité de la distribution devra être constituée de professionnels
- L'artiste s'engage à respecter [la Charte des valeurs](#) établie par l'Adami pour bénéficier de l'aide.

Attention, le projet ne sera pas éligible :

- S'il s'agit d'une captation de spectacle, d'un vidéoclip, d'un docu-fiction ou d'un documentaire
- Si la demande est portée ou co-produite majoritairement par des structures conventionnées DRAC, des lieux de programmation, des structures publiques nationales, des théâtres nationaux, des régies municipales, des collectivités publiques et toutes autres structures assimilées ou un théâtre privé de Paris
- Si l'artiste a déjà bénéficié d'une bourse Adami Déclencheur projet Théâtre ou Audiovisuel
- Si le projet est porté par un membre des instances de l'Adami.

Description et montant de l'aide

L'aide se compose de 3 phases :

- **Phase 1 : Formaliser son projet.** Les projets retenus bénéficieront d'une bourse plafonnée à 3 000 € versée directement à l'artiste pour l'aider à déclencher son projet, à réception de justificatifs de dépense
- **Phase 2 : Aide à la production.** Si le projet se développe, une aide à la production est accordée automatiquement. Il s'agit d'une aide garantie à la structure de production pour le tournage et la post-production, à hauteur de 80% des rémunérations brutes des artistes-interprètes à l'écran dans le respect des barèmes de la convention collective appliquée (TV ou Cinéma barèmes court-métrage) et dans la limite de 450 € bruts par artiste et par journée de tournage + un bonus de 12 000 € pour les vidéodances et les webcréations et 15 000 € pour les court-métrages
- **Phase 3 : Aide à la diffusion.** Aide garantie à la structure de production pour soutenir les dépenses liées à la diffusion et la promotion du film, plafonnée à 3 000 €.

Le cumul de ces 3 aides financières ne peut dépasser 20 000 € pour les webcréations et les vidéodances et 30 000 € pour les court-métrages.

Modalités pratiques

Pour déposer une demande d'aide : il faut

- Se connecter ou créer son compte Adami
- Vérifier son statut d'associé directement dans son compte Adami
- Adresser un message à l'Adami à partir de la messagerie de son compte : un lien personnalisé pour déposer sa demande sera envoyé après vérification des conditions d'accès



[+ d'infos sur le site de l'Adami](#)

Contact

Adami : 01 44 63 10 00 (choix 2)

ADAMI – AIDE AUX CONTENUS NUMÉRIQUES (ARTISTE)



Une aide aux artistes pour répondre à la nécessité d'être présents sur internet et les réseaux sociaux en dehors des temps de création et d'animer une communauté en proposant un contenu artistique numérique de qualité.

Montant de l'aide

- Prise en charge jusqu'à 80% des dépenses du budget de création de contenus
- Aide plafonnée à 5 000 € TTC.

L'aide sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses et peut être versée à l'artiste ou à sa structure.

Modalités pratiques

Délai pour déposer une demande : au plus tôt 6 mois et au plus tard 4 mois avant la diffusion sur les réseaux sociaux.

Pour déposer une demande d'aide : il faut :

- Se connecter ou créer son compte Adami
- Vérifier son statut d'associé directement dans son compte Adami
- Adresser un message à l'Adami à partir de la messagerie de son compte : un lien personnalisé pour déposer sa demande sera envoyé après vérification des conditions d'accès



[+ d'infos sur le site de l'Adami](#)

Contact

Adami : 01 44 63 10 00 (choix 2)

Critères d'éligibilité

- Être artiste associé de l'Adami sans ou avec une structure de droit privé dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...)
- Être l'initiateur du projet
- Être l'interlocuteur direct de l'Adami
- Justifier d'un minimum de 10 cachets sur une période de 2 ans
- Avoir déjà une pratique professionnelle des réseaux sociaux
- Être l'employeur des artistes et des prestataires
- Présenter un projet original et innovant
- Le développement du projet devra se faire dans le respect de la législation, des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle.
- L'artiste s'engage à respecter la Charte des valeurs portée par l'Adami
- Les contenus proposés sous forme de vidéos, podcasts, site internet (à l'exception des sites vitrines), application, contenus originaux, jeux vidéo etc. devront avoir une dimension artistique et rentrer dans les catégories suivantes : audio, vidéo et/ou innovation (utilisant des nouvelles formes de contenus ou existantes, de manière originale, peu utilisées)
- Ces contenus devront être exclusivement diffusés par voie numérique en vue de promouvoir la carrière de l'artiste-interprète, d'augmenter sa visibilité sur Internet et les réseaux sociaux.

Attention, le projet ne sera pas éligible :

- Si l'artiste est membre des instances de l'Adami
- Si l'artiste a déjà bénéficié d'une aide aux contenus numériques la même année
- Si le projet est porté ou co-produit par des structures conventionnées DRAC, des lieux de programmation, des structures publiques nationales, des théâtres nationaux, des régies municipales, des collectivités publiques et toutes autres structures assimilées ou un théâtre privé de Paris
- Si le projet concerne :
 - la création de contenus en lien avec la promotion d'un album/EP, d'une œuvre audiovisuelle, la tournée d'un spectacle, un vidéo clip,
 - la création des contenus numériques pour des productions ayant bénéficié d'une aide au projet musical global ou à l'enregistrement et à la promotion, Adami Déclencheur Théâtre ou Audiovisuel ou d'une précédente aide de l'Adami.

ADAMI – BOURSE PREMIÈRE FOIS (ARTISTE)



Dispositif conçu pour permettre aux artistes ou collectif d'artistes de monter leur **premier projet de spectacle de danse**.

Critères d'éligibilité

- être artiste-interprète,
- être artiste associé de l'Adami ou s'engager à le devenir dès que les conditions le permettent,
- être l'initiateur du projet et interprète dans le projet,
- être l'interlocuteur direct de l'Adami,
- être l'artiste qui engage en son nom les dépenses liées au projet,
- avoir suivi une formation de danse professionnelle initiale ou continue de 2 ans minimum **ou** avoir été Talent Adami (ayant au maximum 5 ans d'expérience) et justifier (hors Talents Adami) entre 18 mois minimum et 3 ans maximum d'expérience en tant qu'artiste-interprète en attestant d'un minimum de 5 cachets en tant qu'artiste-interprète,
- réaliser son 1^{er} projet de spectacle de danse :
 - le projet doit en être au stade de conception,
 - il doit avoir pour finalité une création et une exploitation,
 - 1 artiste-interprète minimum salarié,
 - l'intégralité de la distribution devra être rémunérée dans le respect de la convention collective appliquée,
 - le développement du projet respectera la législation, les conventions collectives et le Code de la propriété intellectuelle.
- L'artiste s'engage à respecter [la Charte des valeurs](#) établie par l'Adami

Attention, le projet ne sera pas éligible :

- Si l'artiste ou le collectif d'artistes a déjà bénéficié d'une bourse Adami Déclencheur projet Théâtre ou Audiovisuel.
- S'il est porté par un membre des instances de l'Adami.
- S'il est porté par toute structure autre que celle de l'artiste ou du collectif dont il est membre.
- S'il est déjà abouti, créé et/ou diffusé.
- S'il n'a pas vocation à être produit et diffusé.
- S'il concerne des disciplines audiovisuelles ou musicales.

Description et montant de l'aide

Bourse d'un **montant maximum de 5 000 € TTC** versée à l'artiste sur présentation des justificatifs de dépenses à son nom (factures, fiches de paie, notes d'honoraires).

Elle couvre les frais nécessaires permettant de poser les fondations artistiques uniquement en lien avec la **préproduction** :

- **frais de conception** et d'envoi de dossier : envoi postal, graphisme, photos, reprographie, visuel, (teaser : nous contacter),
- **montage d'une présentation de travail sans billetterie** : location de la salle, rémunérations des artistes et des techniciens. Les artistes doivent être rémunérés pour toute présentation publique,
- **écriture** : bourse d'écriture d'un montant maximum de 1 000 €, rémunération de l'auteur ou prise en charge d'achat des droits dans la limite de 1 000 €, frais de traduction.
- **frais et personnel administratif** pour démarcher une production, un théâtre et une équipe artistique,
- **frais de recherche** pour la conception artistique du projet : rencontres, documentation, déplacements,
- **frais de préproduction** : maquette et ébauche de scénographie.

L'artiste produira un **retour d'expérience** sous la forme de son choix en cohérence avec son projet : carnet de bord, vidéo, audio, restitution physique...

Modalités pratiques

Pour déposer une demande d'aide : il faut

- Se connecter ou créer son compte Adami
- Vérifier son statut d'associé directement dans son compte Adami
- Adresser un message à l'Adami à partir de la messagerie de son compte : un lien personnalisé pour déposer sa demande sera envoyé après vérification des conditions d'accès



[+ d'infos sur le site de l'Adami](#)

Contact

Adami : 01 44 63 10 00 (choix 2)

ADAMI – AIDE AUX SPECTACLES DE DANSE (STRUCTURE)



Aide automatiquement attribuée à un spectacle de danse pour les projets de création ou de diffusion (reprise dans un même lieu et/ou tournée).

Objectif

Soutenir l'emploi des artistes-interprètes.

Critères d'éligibilité

- La demande doit être portée par une structure de production, compagnie ou un ensemble de droit privé (association, SARL, EURL, etc.) et le représentant légal de la structure s'engagera à respecter la Charte des valeurs établie par l'Adami pour bénéficier de l'aide
- Le projet doit faire intervenir un minimum de 3 artistes-interprètes sur scène et créer ou diffuser au moins 6 dates sur 9 mois
- L'intégralité de la distribution du projet doit être rémunérée
- Le projet devra concerner exclusivement un même programme sur toutes les représentations (pas d'aide à la saison d'un lieu, ou sur différents spectacles);
- **Pour les créations** : 38 services de répétition minimum par artiste-interprète effectués dans les 4 mois précédents la première représentation
- **Pour les reprises/tournées** : ne sont pris en compte que les services de répétition à venir sans minimum requis. Il faudra avoir déjà donné au moins 3 représentations dans un contexte professionnel (cession ou billetterie) pour une demande à la diffusion.

Attention : Le projet ne sera pas éligible si la demande est portée ou co-produite majoritairement par des structures conventionnées DRAC, des lieux de programmation, des structures publiques nationales, des théâtre nationaux, des régies municipales, des collectivités publiques et toutes autres structures assimilées ou un théâtre privé de Paris.

Montant de l'aide

- Prise en charge de 40% des salaires bruts (calcul plafonné sur 150 € bruts par service, 300 € bruts par cachet et/ou 3 000 € mensualisés)
- Aide plafonnée à 20 000 €

Modalités pratiques

Délai pour déposer une demande : au plus tôt 4 mois et au plus tard 1 mois avant la première représentation de la création ou d'une reprise

Pour déposer une demande d'aide : il faut

- Se connecter ou créer un compte Adami
- Accéder à la plateforme des aides aux projets artistiques pour :
 - s'identifier
 - enregistrer sa structure
 - saisir sa demande d'aide



[+ d'infos sur le site de l'Adami](#)

ADAMI – AIDE À LA CAPTATION DE SPECTACLE (STRUCTURE)



Aide automatiquement attribuée à la captation d'un spectacle vivant (théâtre, théâtre musical, opéra, cirque, marionnettes, arts de rue et danse), en vue de réaliser un teaser ou une vidéo promotionnelle à destination des professionnels, des réseaux sociaux et d'internet. La durée de la captation n'est pas limitée.

Objectif

Soutenir l'emploi des artistes-interprètes.

Critères d'éligibilité

- La demande doit être portée par une structure de production, compagnie ou un ensemble de droit privé (association, SARL, EURL, etc.) et le représentant légal de la structure s'engagera à respecter la Charte des valeurs établie par l'Adami pour bénéficier de l'aide
- Le spectacle doit être déjà créé ou programmé
- Pour la danse, le projet doit faire intervenir un minimum de 3 artistes-interprètes minimum sur scène
- L'intégralité de la distribution du projet doit être rémunérée
- La captation doit faire l'objet d'une rémunération spécifique pour les artistes en plus de la rémunération prévue pour la représentation et/ou la répétition captée.

Attention, le projet ne sera pas éligible :

- s'il s'agit de concerts, de vidéo clips, d'émissions de télévision, de DVD, de documentaires, de spectacles captés durant le festival d'Avignon ou le festival OFF d'Avignon ou de spectacles bénéficiant d'un financement de l'ASTP
- Si la demande est portée ou co-produite majoritairement par des structures conventionnées DRAC, des lieux de programmation, des structures publiques nationales, des théâtre nationaux, des régies municipales, des collectivités publiques et toutes autres structures assimilées ou un théâtre privé de Paris.

Montant de l'aide

- Prise en charge à hauteur de 70% maximum du coût de la captation en surplus de la représentation ou de la répétition faisant l'objet de la captation (hors dépenses liées à des représentations ou des répétitions. La prise en compte des rémunérations spécifiques des interprètes est plafonnée à 300 € bruts par cachet de fixation)
- Aide plafonnée à 3 000 €

Modalités pratiques

Délai pour déposer une demande: au plus tôt 4 mois et au plus tard 1 mois avant le 1er jour de tournage.

Pour déposer une demande d'aide : il faut

- Se connecter ou créer un compte Adami
- Accéder à la plateforme des aides aux projets artistiques pour :
 - s'identifier
 - enregistrer sa structure
 - saisir sa demande d'aide



[+ d'infos sur le site de l'Adami](#)

SPEDIDAM

SOCIÉTÉ DE PERCEPTION ET DE DISTRIBUTION DES DROITS DES ARTISTES INTERPRÈTES

La Spedidam perçoit et répartit les droits à rémunération équitable et à rémunération pour copie privée des artistes interprètes (musiciens, danseurs, orchestres, ensembles « non nommés » dans la distribution).

La Division Culturelle de la Spedidam attribue différentes aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation professionnelle des artistes.



Aides de la Spedidam pouvant intéresser le secteur chorégraphique :

- Aide au spectacle chorégraphique
- Aide à l'enregistrement d'une bande originale pour le spectacle vivant
- Aide au déplacement à l'international
- Aide à la promotion par l'image
- Aide aux formations professionnelles des écoles



[+ d'infos sur le site de la Spedidam](#)

SPEEDIDAM – AIDE AU SPECTACLE CHORÉGRAPHIQUE



Aide à la création et/ou à la diffusion d'un spectacle chorégraphique portant sur la masse salariale des artistes interprètes directement employés par la structure.

Objectif

Soutenir l'emploi des artistes-interprètes.

Critères d'éligibilité

- La demande doit concerner des dates postérieures à la commission d'attribution dont au moins 4 dates de représentation et au maximum 20 jours de répétition
- La période couverte par l'aide ne peut excéder 6 mois
- La structure devra embaucher directement les artistes et respecter les tarifs minimum suivants : 100€ brut par jour de répétition / 130 € brut par cachet de représentation
- Le spectacle doit comporter un musicien sur scène et/ou la diffusion d'une bande originale spécialement conçue pour sonoriser le spectacle (critère non exigé pour la diffusion d'un spectacle dans le cadre du festival d'Avignon)
- La structure demandeuse doit respecter les droits des artistes-interprètes, des producteurs et des auteurs.
 - En cas d'enregistrement (sonore ou audiovisuel) des spectacles, les contrats d'engagement des artistes participant au projet aidé ne pourront pas prévoir de cession au producteur des droits des artistes interprètes excédant la première destination mentionnée sur la feuille de présence Spedidam.
 - La structure demandeuse doit solliciter l'autorisation de la Spedidam auprès du service « Droit exclusif » : pour l'utilisation d'un enregistrement préexistant dans le cadre du spectacle / en cas d'exploitation secondaire de l'enregistrement (sonore ou audiovisuel) du spectacle

Attention : l'aide ne peut pas concerner les structures étatiques, les collectivités, municipalités ou communautés de communes ainsi que toute structure contrôlée majoritairement par une personne morale de droit public.

Montant de l'aide

La masse salariale en contrats d'engagement des artistes-interprètes (salaires bruts chargés) doit être au minimum de 6 000 € et l'aide ne peut excéder 35% de la masse salariale.

Un plafonnement de la prise en compte du montant des cachets sera appliqué pour la base de calcul de l'aide maximum : 300 € brut par jour de répétition / 520 € brut par cachet de représentation

Modalités pratiques

Le dossier doit être soumis via [l'espace ADEL](#) avant la date limite indiquée dans le calendrier de la commission d'attribution de la Spedidam.

Chaque dossier ne peut concerner qu'un seul spectacle (nombre d'artiste au plateau identique)

Cette aide est cumulable avec une aide à l'enregistrement de bande originale.

La structure bénéficiaire de l'aide devra insérer le logo de la Spedidam dans les documents de communication de la manifestation et mettre en avant les affiches de la Spedidam (notamment dans les loges des artistes).



[+ d'infos sur le site de la Spedidam](#)

SPEDIDAM – AIDE À LA CRÉATION D'UNE BANDE ORIGINALE POUR UN SPECTACLE CHORÉGRAPHIQUE



Aide à la création et l'enregistrement d'une bande originale pour sonoriser un spectacle dramatique, chorégraphique.
L'aide porte sur la masse salariale des artistes interprètes directement employés par la structure dans cadre de l'enregistrement de la bande originale et le montant TTC de la commande musicale.

Objectif

Soutenir l'emploi des artistes-interprètes.

Montant de l'aide

Le montant de la commande musicale prise en compte peut être de 3 000 € maximum. Dans le cas d'un seul et même artiste compositeur et interprète de la commande musicale, le montant de la commande + la masse salariale artistique pourra être de 4 000 € maximum. L'aide ne peut excéder 60% de la somme de la masse salariale + la commande musicale.

Modalités pratiques

Le dossier doit être soumis via [l'espace ADEL](#) avant la date limite indiquée dans le calendrier de la commission d'attribution de la Spedidam.

Chaque dossier ne peut concerner qu'un seul spectacle (nombre d'artiste au plateau identique)

Une seule aide à la création et à l'enregistrement d'une bande originale peut être accordée par année civile (année du vote de l'aide). Cette aide est cumulable avec une aide à la création et à la diffusion du spectacle vivant.

La structure bénéficiaire de l'aide devra insérer le logo de la Spedidam dans les documents de communication de la manifestation et mettre en avant les affiches de la Spedidam (notamment dans les loges des artistes).



[+ d'infos sur le site de la Spedidam](#)

Critères d'éligibilité

- La demande doit concerner des dates postérieures à la commission d'attribution
- La structure devra embaucher directement les artistes et respecter les tarifs minimum suivants : 100€ brut par jour de répétition / 110 € brut par cachet d'enregistrement
- Le nombre de jours de répétitions + d'enregistrement peut être de 10 jours maximum. Le nombre de jours d'enregistrement doit être de 1 jour minimum.
- La structure demandeuse doit respecter les droits des artistes-interprètes, des producteurs et des auteurs :
 - l'enregistrement d'une bande originale doit donner lieu à la signature, par les artistes interprètes effectuant l'enregistrement, d'une feuille de présence Spedidam mentionnant la 1^{ère} destination prévue, à l'exclusion de tout autre document pouvant concerner les droits de propriété intellectuelle de ces artistes-interprètes
 - l'unique destination cochée sur la feuille de présence Spedidam doit être " bande originale pour spectacle chorégraphique "
 - l'autorisation consentie par l'artiste interprète, formalisée sur la feuille de présence, ne couvre que la fixation de sa prestation et pas la communication au public de la bande originale au cours du spectacle.
 - toute utilisation de cette bande originale devra être préalablement autorisée par la Spedidam dans le cadre d'un accord conclu à cet effet.
 - les contrats d'engagement des artistes participant à l'enregistrement de la bande originale ne pourront pas prévoir de cession au producteur des droits des artistes interprètes excédant la 1^{ère} destination mentionnée sur la feuille de présence Spedidam.
 - la structure demandeuse doit solliciter l'autorisation de la Spedidam auprès du service « Droit exclusif » : pour l'utilisation d'un enregistrement préexistant dans le cadre du spectacle / en cas d'exploitation secondaire de l'enregistrement (sonore ou audiovisuel) du spectacle

Attention : l'aide ne peut pas concerner les structures étatiques, les collectivités, municipalités ou communautés de communes ainsi que toute structure contrôlée majoritairement par une personne morale de droit public.

SPEEDIDAM – AIDE AU DÉPLACEMENT À L'INTERNATIONAL



**Aide au déplacement à l'international d'artistes-interprètes dans le cadre du spectacle vivant hors de France.
L'aide porte sur les frais de ces déplacements.**

Critères d'éligibilité

- Le déplacement doit avoir lieu après la réunion de la commission d'attribution de la Spedidam.
- La structure doit être l'employeur des artistes-interprètes qui devront se produire lors de 3 dates (jours) de représentations au minimum.
- La structure devra respecter les tarifs minimum suivants : 110 € bruts par répétition / 165 € brut par cachet de représentation
- La demande d'aide doit concerner un seul déplacement continu dans un pays ou dans plusieurs pays. Il peut s'agir d'un aller-retour de la métropole vers l'étranger (ou vers les DROM-TOM) ou des DROM-TOM vers l'étranger (ou vers la métropole), en avion, train ou véhicule de location. Les frais de déplacement au sein d'un même pays ne sont pas pris en compte.
- La structure doit acheter les billets (avion, train) ou payer les frais de location de véhicule. Les factures doivent impérativement être au nom de la structure.
- La structure demandeuse doit respecter les droits des artistes-interprètes, des producteurs et des auteurs, en sollicitant, à cette fin l'autorisation de la Spedidam auprès du Service Droit exclusif : pour l'utilisation d'un enregistrement préexistant dans le cadre des spectacles / en cas d'exploitation secondaire de l'enregistrement (sonore ou audiovisuel) des spectacles

Attention : l'aide ne peut pas concerner les structures étatiques, les collectivités, municipalités ou communautés de communes ainsi que toute structure contrôlée majoritairement par une personne morale de droit public.

Montant de l'aide

L'aide ne peut excéder 65% du prix des billets des artistes-interprètes (hors assurances et frais de transport des instruments).

- Pour l'Europe, le plafond est de 600 € par personne (12 artistes interprètes au maximum).
- Pour le reste du monde, le plafond est de 1 200 € par personne (12 artistes interprètes au maximum).

Modalités pratiques

Le dossier doit être soumis via [l'espace ADEL](#) avant la date limite indiquée dans le calendrier de la commission d'attribution de la Spedidam.

Seules 2 aides au déplacement peuvent être accordées par structure et par année civile (année du vote de l'aide), cumulables avec une aide au spectacle vivant.

La structure aidée doit faire figurer sur les documents de promotion le logo de la Spedidam et exposer les affiches de la Spedidam dans les lieux de diffusion du spectacle.



[+ d'infos sur le site de la Spedidam](#)

SPEDIDAM – AIDE À LA PROMOTION PAR L'IMAGE



**Aide à la réalisation d'un document de promotion par l'image, EPK (kit de presse électronique audiovisuel) ou autre document audiovisuel destiné à promouvoir un artiste ou un groupe d'artistes (ne concerne pas les clips et les captations intégrales de spectacles).
L'aide porte sur les frais de réalisation du document audiovisuel et les salaires des artistes-interprètes attribués pour la captation réalisée spécifiquement pour le document audiovisuel.**

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est plafonné à 2 500€.

Modalités pratiques

Le dossier doit être soumis via [l'espace ADEL](#) avant la date limite indiquée dans le calendrier de la commission d'attribution de la Spedidam.

Une seule aide peut être accordée par structure et par année civile (année du vote de l'aide).

La structure aidée devra faire figurer le logo de la Spedidam sur le document de promotion, le site du demandeur ou le générique du document audiovisuel.



+ d'infos sur le site de la Spedidam

Critères d'éligibilité

- La réalisation du document audiovisuel (captation incluse) doit être postérieure à la réunion de la commission d'attribution de la Spedidam
- La structure demandeuse doit :
 - être l'employeur des artistes : les artistes additionnels (non permanent de la formation ou groupe) étant obligatoirement rémunérés pour les captations audiovisuelles dans le respect des tarifs minima syndicaux et conventionnels négociés dans chaque branche d'activité.
 - être une structure professionnelle du secteur possédant un numéro d'immatriculation au répertoire des entreprises
- La structure demandeuse doit respecter les droits des artistes-interprètes, des producteurs et des auteurs :
 - Tout enregistrement spécialement réalisé pour le document audiovisuel doit donner lieu à la signature, par les artistes-interprètes effectuant l'enregistrement, d'une feuille de présence Spedidam, à l'exclusion de tout autre document pouvant concerner les droits de propriété intellectuelle de ces artistes-interprètes.
 - L'unique destination indiquée sur la feuille de présence Spedidam doit être "document de promotion audiovisuel".
 - L'autorisation consentie par l'artiste interprète ne couvre que la fixation de sa prestation et la communication au public dans le cadre de la promotion de l'artiste ou du groupe d'artistes. Toute utilisation de cet enregistrement sous une autre forme d'exploitation devra être préalablement autorisée par la Spedidam.
 - La captation spécifique objet de l'aide ne pourra faire l'objet d'une cession au producteur des droits des artistes interprètes excédant la 1^{ère} destination mentionnée sur la feuille de présence Spedidam.
 - La structure demandeuse doit solliciter l'autorisation de la Spedidam auprès du service « Droit exclusif » pour l'utilisation secondaire d'un enregistrement préexistant dans le cadre du document audiovisuel objet de l'aide.
 - Le nom du ou des artistes-interprètes devra apparaître sur le document audiovisuel faisant l'objet de l'aide.

Attention : l'aide ne peut pas concerner les structures étatiques, les collectivités, municipalités ou communautés de communes ainsi que toute structure contrôlée majoritairement par une personne morale de droit public.

SPEEDIDAM – AIDE AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES DES ÉCOLES



Aide la formation d'artistes-interprètes de la musique et de la danse.

L'aide porte sur la masse salariale d'enseignants employés directement par la structure dans le cadre de la formation.

Critères d'éligibilité

- La réalisation des formations doit être postérieure à la réunion de la commission d'attribution de la Spedidam.
- La structure demandeuse :
 - doit être l'employeur des enseignants.
 - doit justifier de 3 années consécutives d'activité au minimum avant de pouvoir prétendre à l'aide aux formations professionnelles des écoles.
 - doit organiser durant le cursus et à la demande de la Spedidam une journée de formation et d'information au cours de laquelle un de ses représentants fera une présentation des droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes (et de leur gestion collective) aux professeurs et à leurs étudiants
 - doit respecter les droits des artistes-interprètes, des producteurs et des auteurs, en sollicitant, à cette fin l'autorisation de la Spedidam auprès du service « Droit exclusif » : pour l'utilisation d'un enregistrement préexistant dans le cadre des spectacles proposés par l'école ou en cas d'exploitation secondaire de l'enregistrement (sonore ou audiovisuel) desdits spectacles

Attention : l'aide ne peut pas concerner les structures étatiques, les collectivités, municipalités ou communautés de communes ainsi que toute structure contrôlée majoritairement par une personne morale de droit public.

Montant de l'aide

Le montant ne peut dépasser 50 % de la masse salariale des enseignants ou formateurs qui devra être justifiée par des bulletins de salaire (aucune facture ne sera prise en compte).

Modalités pratiques

Le dossier doit être soumis via [l'espace ADEL](#) avant la date limite indiquée dans le calendrier de la commission d'attribution de la Spedidam.

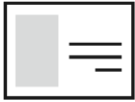
Une seule aide peut être accordée par structure et par année civile (année du vote de l'aide). Cette aide est cumulable avec une aide à la création et à la diffusion du spectacle vivant.

L'organisme aidé doit faire figurer sur tous les documents de promotion des formations de l'école le logo de la Spedidam et exposer les affiches envoyées par la Spedidam dans le centre de formation.



[+ d'infos sur le site de la Spedidam](#)

LIENS ET DOCUMENTS UTILES



FICHES PRATIQUES
DU CND

Téléchargeables sur cnd.fr :

- [Aides pour la danse : aide déconcentrée pour le spectacle vivant du ministère de la Culture](#)
- [Financement par les entreprises et le particuliers](#)
- [Bourses](#)



- [SACD](#)
- [Adami](#)
- [Spedidam](#)

Pour toute question concernant cette fiche : ressources@cnd.fr